



Passage commun à plusieurs

Par **deldel**, le **28/06/2016** à **13:44**

Bonjour,

Voici ma question : mes parents sont propriétaires de deux parcelles (l'une faisant office de jardin l'autre étant la maison) entre les deux se trouve un "passage commune à plusieurs".

Ce passage n'est plus utilisé par personne depuis plus de 30 ans et a même été clôturé.

Ce passage peut 'il être considéré comme acquis par prescription ?

Merci de vos réponses.

Par **lokalokteam**, le **29/06/2016** à **16:03**

Je ne pense pas qu'il puisse être acquis par prescription. Ce passage n'appartient à personne en particulier ? Il faut vérifier, auquel cas il peut sans doute être acquis pour une somme symbolique.

Néanmoins, vous n'aurez pas de soucis à moins que quelqu'un se manifeste pour utiliser ce fameux passage.

Bonne journée à vous :)

Par **youris**, le **29/06/2016** à **17:42**

bonjour,

l'article 2261 du code civil indique:

" Pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire."

salutations